

M. le maire indique qu'avec l'accord des membres du conseil municipal, une délibération supplémentaire sera proposée à la fin de l'ordre du jour transmis. Elle porte sur la signature de l'avenant n°2 de la convention avec l'EPFIF. Le projet de convention nous a été transmis après l'envoi des convocations et des documents préparatoires de ce conseil.

⇒ Les conseillers acceptent la demande de M. le Maire

1 **Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **5 juillet 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 **24/05/39 Sollicitation d'une aide financière pour l'installation de caméras de vidéo-protection supplémentaires auprès du Conseil Départemental**

La municipalité compte engager des investissements 2025 en sollicitant l'aide financière du Département de Seine et Marne au travers de son dispositif « Bouclier sécurité ».

L'installation de caméras de vidéo-protection permettra de finaliser la couverture du territoire pour notre système. La rue de la Barbizonnière est en effet la seule entrée communale qui ne soit pas couverte pour la vidéo-protection.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet des investissements 2025 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière au titre du Bouclier Sécurité du Conseil Départemental.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette garantie.

Adoptée à l'unanimité

3 **24/05/40 Sollicitation d'une aide financière pour l'installation de caméras de vidéo-protection supplémentaires auprès de la Région Ile de France**

La municipalité compte engager des investissements 2025 en sollicitant l'aide financière du Département de Seine et Marne au travers de son dispositif « Bouclier sécurité ».

L'installation de caméras de vidéo-protection permettra de finaliser la couverture du territoire pour notre système. La rue de la Barbizonnière est en effet la seule entrée communale qui ne soit pas couverte pour la vidéo-protection.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le projet des investissements 2025 qui fera l'objet d'une sollicitation d'aide financière au titre du Bouclier Sécurité de la Région Ile de France.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette garantie.

Il est signalé que le chemin de bornage est souvent ouvert au niveau du Grand Veneur et permet d'entrer dans le village sans passer devant les caméras de vidéo protection.

⇒ L'information est transmise à la Gendarmerie pour information. Pour rappel, la gestion du chemin de bornage est confiée à l'ONF qui a la charge de l'entretien des barrières et des cadenas implantés sur le chemin de bornage. Seuls les riverains devant accéder à leur propriété par le chemin du bornage ont une clé mise à disposition par ONF.

Adoptée à l'unanimité

4 **24/05/41** **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée**

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les délibérations n°2024-43, n°2024-44, n°2024-45, n°2024-46, n°2024-47, n°2024-48, n°2024-49 et n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1er : D'APPROUVER l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée l'unanimité

5 **24/05/42** **Création d'une servitude de droit de passage sur les parcelles cadastrées AR 211 et AR 213 appartenant à la commune**

Par arrêté préfectoral n°2023/24/DCSE/BPE/EXP du 3 octobre 2023, ont été déclarés d'utilité publique au bénéfice de la COMMUNE DE BARBIZON, les acquisitions foncières et les travaux nécessaires à la création d'une aire de stationnement sur son territoire et spécialement sur les parcelles originairement cadastrées section AR numéros 186 et 187 et situées en bordure de l'Avenue du Général de Gaulle.

L'enquête publique prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/27/DCSE/BPE/EXP du 14 décembre 2023 s'est déroulée du jeudi 1er février 2024 au vendredi 16 février 2024 et Monsieur le Commissaire-Enquêteur a dressé le procès-verbal de l'opération et fait parvenir son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 14 mars 2024.

Dans la continuité de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur, il convient d'acter la création d'une servitude de passage permettant l'accès en automobile au profit de la parcelle AR n°209 et d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres en perpendiculaire à l'avenue du Général de Gaulle au profit de la parcelle cadastrée section AR n°214.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2441-1 et suivants ;

Vu l'article 686 et suivants du Code civil ;

Vu l'avis du Commissaire enquêteur dans son procès-verbal du 14 mars 2024,

Vu la demande préfectorale en date du 05 juillet 2024 ;

Vu le plan de servitude joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER que la parcelle cadastrée section AR n°211 (fonds servant) soit grevée d'une servitude de passage permettant l'accès en automobile au profit de la parcelle AR n°209 (fonds dominant),

Article 2 : D'APPROUVER que la parcelle cadastrée section AR n°213 (fonds servant) soit grevée d'une servitude de passage d'une largeur de 6 mètres en perpendiculaire à l'avenue du Général De Gaulle au profit de la parcelle cadastrée section AR n°214 (fonds dominant)

Article 3 : D'INDIQUER que l'aménagement de ces passages pour accéder aux parcelles AR 209 et AR 214 seront à la charge du propriétaire desdites parcelles ou un tiers acquéreur/aménageur ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toute démarche nécessaire à la réalisation de cette garantie.

Adoptée à l'unanimité

6 24/05/43 Vente de la parcelle AI 293

La commune de Barbizon est propriétaire de multiples petites parcelles en passages qui nécessitent un entretien sans pour autant apporter un service ou une utilité.

Par délibération 23/05/52 du 29 septembre 2023, la Commune a acté le principe de la vente de la parcelle cadastrée AI 293 d'une superficie de 757m² située rue du Champ Gauthier.

Il convient aujourd'hui d'acter la vente de la parcelle au profit des propriétaires riverains

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code civil, et notamment son article 1593 relatif aux frais d'acte notarié

Vu la délibération 23/05/52

Vu les promesses d'achat écrites de M.et Mme Quattrucci / Loiodice, de M.et Mme Boulenger et de l'indivision Toviekou dont Mme Mme Rosine Toviekou est désignée mandataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AI293, d'une superficie de 757 m², située rue du Champ Gauthier, au prix de 9 730,40 euros hors frais de notaire ;

Article 2 : D'INDIQUER que l'intégralité des frais de notaire seront pris en charge par les acheteurs

Article 3 : DIRE que parcelle AI 293 sera divisée en trois lots distincts 727-728 et 729 au droit de chacune des propriétés des acheteurs ;

Article 4 : DIRE que les acquéreurs de ce bien sont M. et Mme Boulenger ou de tout mandataire désigné (lot 727), M.et Mme Quattrucci / Loiodice ou de tout mandataire désigné (lot 728) et l'indivision Toviekou (lot 729)

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Article 6 : Dire que la recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

7 24/05/44 Actualisation du tableau de classement des voies communales et du linéaire de voirie

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.141-1 à L.141-12,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau de classement des voies communales et le linéaire de voirie,

Considérant le travail de recensement effectué sur le terrain et l'analyse des documents existants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la mise à jour du tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération ;

Article 2 : D'ARRETER le linéaire de voirie communale à 15,94 kilomètres ;

Article 3 : D'APPROUVER la nouvelle carte du réseau des voies communales, annexée à la présente délibération ;

Article 4 : DE PRENDRE ACTE que l'actualisation du tableau de classement des voies communales entraînera une modification du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Tableau de classement
des voies communales
20-09-2024

NOM DES VOIRIES	Longueur en m
ALL DES LILAS	92,99
ALL DES MARGUERITES	160,64
ALL FERDINAND CHAIGNEAU	142,61
ALL JOHN CONSTABLE	66,36
ALL ODETTE DULAC	319,89
AV DE LA CHARBONNIERE	157,79
CHE DE LA PLANTE RABOT	292,09
CHE DE PERTHES	166,97
CHE DE SAMOIS	440,6
CHE DES 9 ARPENTS	203,64
CHE DES BRULYS	293,39
CHE DES FRERES FARMAN	42,85
CHE DES GRANDS ORMES	83,52
CHE DES MAZETTES	431,1
CHE DES SAINTS-PERES	536,73
CHE DU CORMIER	99,33
CHE DU MONTOIR	123,4
CHE DU POIRIER	151,29
GRANDE RUE	888,42
PL DE L'ANGELUS	53,29
PL MARC JACQUET	120,64
PL MISS GREENOUGH	43,14
R ANDRE BILLY	244,06
R ANTOINE BARYE	440,74
R CHARLES JACQUES	356,26
R DE FLEURY	1034,06
R DE LA BARBIZONNIERE	1479,54
R DE LA BELLE MARIE	604,67
R DE LA PLANTE RABOT	196,71
R DES ACACIAS	98,6
R DES BLEUETS	84,38
R DES CHARMETTES	136,36
R DIAZ	295,96
R DU CHAMP GAUTHIER	408,33
R DU CHEMIN DE LA MESSE	609,08
R DU COUVENT	190,27
R DU PUIITS DU CORMIER	832,9
R ERNEST REVILLON	322,81
R GABRIEL SEAILLES	1068,54
R GALTIER-BOISSIERE	209,39
R GEORGES JEAN-BAPTISTE GASSIES	334,87
R JEAN BAPTISTE COMBLE	222,51
R JEAN-FRANCOIS MILLET	218,95
R JULES BOURDOIS	311,3
R RENE MENARD	72,28
R THEODORE ROUSSEAU	383,9
RTE DE ST MARTIN	770,48
SENTIER DE LA PLANTE RABOT	103,39
Total général	15941,02

Depuis sa création au 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est, sur l'ensemble de son périmètre (26 communes), compétente en « aménagement de l'espace » comprenant, notamment, la gestion et l'élaboration des documents d'urbanisme dont les Plans Locaux d'Urbanisme. Cette compétence est l'héritage de la compétence PLU prise par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Fontainebleau reprise obligatoirement à la création de la Communauté d'agglomération.

Pour rappel, il ne pouvait être engagée de procédure d'élaboration ou de révision générale d'un PLU communal après le 1er janvier 2022 sans entraîner obligatoirement l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de la totalité du territoire. A noter que 3 communes du Pays de Fontainebleau ne sont à ce jour pas couverts par un document d'urbanisme et que de nombreux PLU n'ont pas été mis en compatibilité avec les documents supra-communaux ou ne prennent pas en compte les dernières évolutions du code de l'urbanisme (lois ALUR, ELAN, Climat et résilience...).

Afin de se doter d'un document stratégique de planification du territoire composée des 26 communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a prescrit son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 24 mars 2021 par délibération n°2021-054 du conseil communautaire.

Le PLU intercommunal est l'outil de traduction spatiale au service du projet politique communautaire à destination des habitants. Ce document constituera également l'outil réglementaire permettant d'encadrer l'utilisation des sols, les aménagements, la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions sur l'ensemble du territoire du Pays de Fontainebleau.

Le PLUi, document unique, couvrira le territoire composé des 26 communes membres du Pays de Fontainebleau et se substituera, dès qu'il sera exécutoire aux documents d'urbanisme communaux existants. Les prescriptions du règlement pourront être générales ou s'appliquer seulement aux zones identifiées afin de prendre en compte les spécificités territoriales. Il devra prendre en compte les enjeux généraux des articles L. 101-1 et L. 102-2 du code de l'urbanisme.

De plus, le PLUi doit s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec les documents supra-communaux et en cohérence avec les plans et programmes engagés par la Communauté d'agglomération : le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF), le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (dit MOBIDF, ancien PDUIF), la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (sur 16 communes du territoire), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet de Territoire, le Programme Local de l'Habitat (PLH), etc...

Lors de la prescription de l'élaboration du PLUi, le conseil communautaire avait défini les grands objectifs suivants :

- Protéger l'écrin du Pays de Fontainebleau et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager marqueurs de l'identité du territoire
- Affirmer une stratégie économique portée sur le tourisme vert, la filière équestre, le tissu économique de proximité et les entreprises à forte valeur ajoutée
- Faire du Pays de Fontainebleau un lieu de vie durable et équitable au service de ses habitants

L'élaboration du PLUi fait suite à un long travail de diagnostic partagé et de co-construction des orientations règlementaires entre la Communauté d'agglomération et les communes sous formes de comités de pilotage et techniques collectifs, d'ateliers thématiques ou par secteurs et de permanences communales.

Par ailleurs, les acteurs locaux et personnes publiques associées ont été consultés durant toute l'élaboration du PLUi sous formes d'ateliers et de réunions collectives.

De plus, le projet de PLUi a fait l'objet d'une concertation avec la population et les associations sous diverses formes : questionnaire, balades paysagères, réunions publiques, ateliers (PADD et outils règlementaires), registres de concertation, carte participative en ligne, ... Ces temps d'information, d'échanges et de contribution ont permis d'enrichir le projet de PLUi.

Le contenu du PLUi est le même que celui d'un PLU communal. Les documents doivent être cohérents et s'articuler entre eux :

- Le rapport de présentation : diagnostic du territoire, explications des choix retenus, évaluation environnementale, analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers...
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : projet politique territorialisé exposant les grandes orientations thématiques : l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement

commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, ...

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisent les grandes orientations du PADD :
 - thématiques : traduction du PADD portant sur des thématiques larges (paysage, biodiversité, patrimoine, activités, développement durable, transition climatique, mobilités ...),
 - sectorielles : principes d'aménagement sur secteurs à enjeux.
- Le règlement fixe :
 - les règles écrites sur l'utilisation des sols, les aménagements et les constructions,
 - les règles graphiques : délimitation des zones Urbaines (U), des zones A Urbaniser (AU), des zones Agricoles (A) et des zones Naturelles (N).
- Les annexes ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique, les plans de prévention des risques, les Schémas Directeur d'Assainissement...

Après un travail de diagnostic, les élus ont travaillé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, clé de voûte du PLUi, assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et permet aux élus de définir leurs priorités pour l'aménagement et le développement durable du territoire.

Le PADD est fondé sur 3 axes déclinées en orientations :

- Protéger un socle territorial naturel et paysager exceptionnel mais vulnérable...
- Tout en offrant de bonnes conditions pour un développement mesuré, durable et résilient...
- Et en garantissant les éléments essentiels au bien-être de la population.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été élaborées :

- Continuités écologiques, biodiversité et paysage
- Patrimoine et formes urbaines
- Bioclimatiques, risques et résilience
- Commerce et redynamisation des centres-bourgs
- Mobilités actives

63 OAP sectorielles ont été délimitées.

La conférence intercommunale des maires s'est réunie le 30 mai 2024 pour valider le projet de PLUi avant son arrêt en conseil communautaire.

Le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau le 27 juin 2024.

Les conseils municipaux sont désormais invités à donner leur avis sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui les concernent directement dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi.

Le document sera ensuite soumis aux personnes publiques associées, à l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers (CDPENAF).

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;

Vu la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L. 101-1 à L. 101-3 du code de l'urbanisme sur les objectifs et enjeux généraux que doivent poursuivre les Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et plus particulièrement la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et en cours de révision ;

Vu les conférences intercommunales des maires qui se sont tenues le 25 février 2021, le 29 février 2024 et le 30 mai 2024 ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée en conférence des Maires le 25 février 2021 ;

Vu la délibération n°2021-054 du conseil communautaire du 24 mars 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi du Pays de Fontainebleau, définissant les objectifs poursuivis devant guider le PLUi et les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population ;

Vu les délibérations n°2023-081 du 20 avril 2023 et n°2024-086 du 28 mars 2024 du conseil communautaire actant la présentation et le débat sur le Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu les délibérations du 27 juin 2024 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté et notifié aux communes ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, depuis le 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération d'être dotée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives et permettant un développement de l'urbanisation maîtrisé ;

Considérant les réunions de travail et échanges tenus avec les Maires, élus référents du PLUi, conseillers communautaires et municipaux, personnes publiques associées, acteurs locaux et partenaires au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la concertation avec la population mise en place au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du PLUi a permis à celle-ci de prendre connaissance et de présenter ses observations sur le projet de PLUi ;

Considérant la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 30 mai 2024 actant le projet de PLUi avant sa soumission au débat en conseil communautaire ;

Considérant le projet de PLUi annexé à la délibération ;

Considérant que les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement et de dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : D'INDIQUER la modification du règlement des zones UBb et UD1 pour limiter l'imperméabilisation induite notamment par les terrasses surélevées.

Article 2 : D'INDIQUER la modification de l'OAP sectorielle n°2 « Bois du Mée » (Annexe 1 jointe à la délibération) pour renforcer les obligations en matière de stationnement et de sécurité de la circulation qui doivent conditionner la faisabilité du restaurant (ancien bar) et de la boulangerie

Article 3 : D'INDIQUER l'agrandissement de l'emplacement réservé n°18 vers le nord pour permettre la réalisation d'une aire de camping-car

Article 4 : D'INDIQUER l'ajout d'un ER au bénéfice de la commune de Barbizon pour aménagement de liaison douce et aménagement pédagogique d'observation de la nature, rue du Puits du Cormier

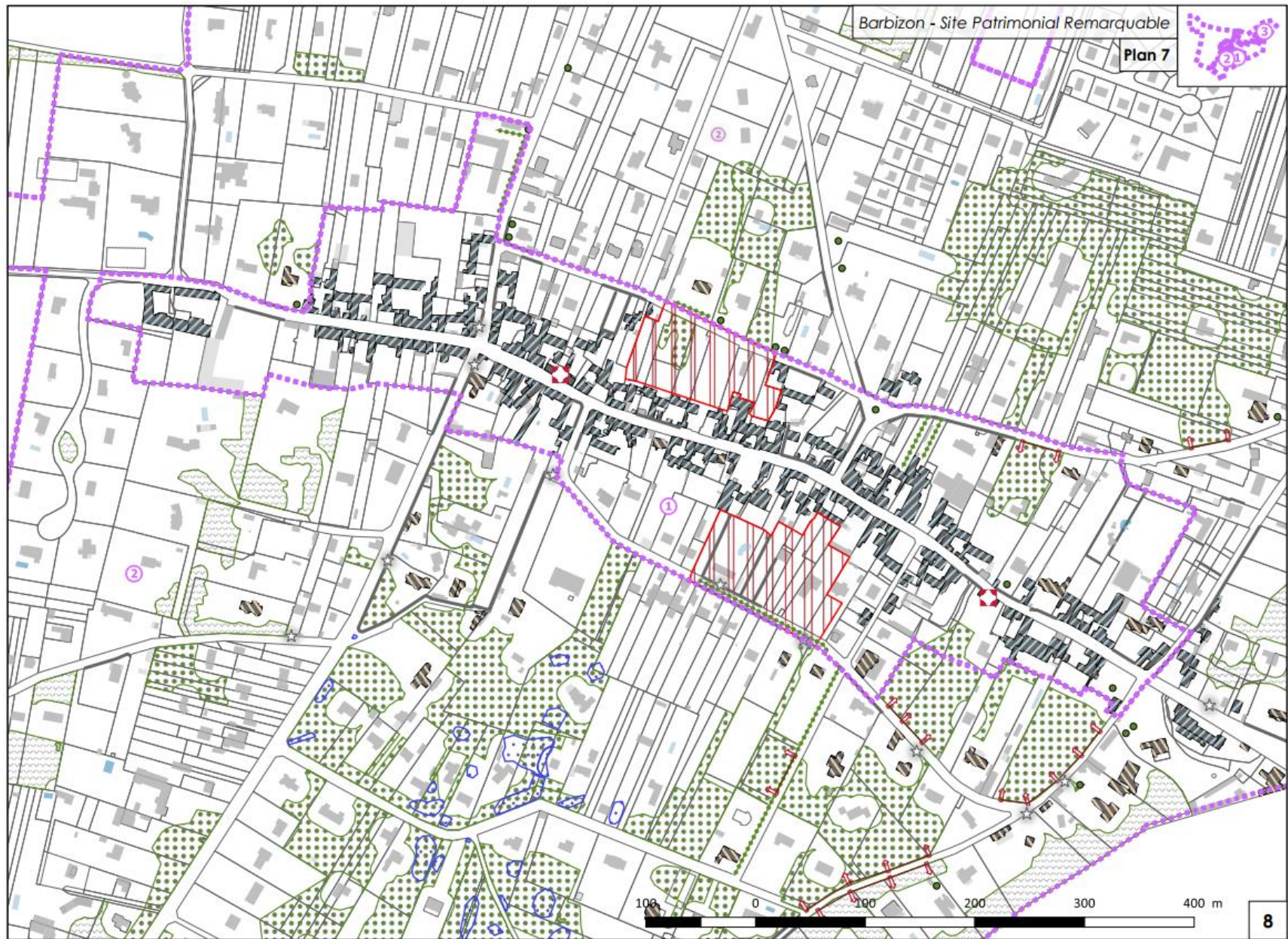
Article 5 : D'INDIQUER l'Auberge Ganne et Le Musée J.F. Millet comme bâtiments classés ou inscrits au titre des monuments historiques (plan 7 du SPR de Barbizon en annexe)

Article 6 : DE DELIVRER un avis favorable au projet de modification des quatre points précités.

Article 7 : DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois,

Article 8 : DE PRECISER que le projet de PLUi sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées telles que mentionnées aux articles L. 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Article 1 : DE RÉALISER les modifications des écritures budgétaires établies comme annexées à la présente.

Adoptée à l'unanimité

77022 Code INSEE	MAIRIE DE BARBIZON 32000 BARBIZON COMMUNE	DM n°2 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	175 000.00 €	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	75 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	175 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	175 000.00 €	0.00 €	175 000.00 €	0.00 €
Total Général	-175 000.00 €	-175 000.00 €	-175 000.00 €	-175 000.00 €

TABLE
1

EPFIF : AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE
- DUREE DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été approuvé par délibération n°21/04/33 en date du 7 mai 2021 la signature d'une convention d'intervention foncière entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

L'intervention de l'EPFIF a été étendue par avenant, approuvé par la délibération n°21/07/63 en date du 3 décembre 2021.

La convention arrivant à échéance en fin d'année 2024, il convient de prolonger la durée de cette dernière pour étendre la période d'action de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) pour les projets engagés à Barbizon

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°21/04/33 en date du 7 mai 2021, approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 25 juin 2021,

Vu la délibération n°21/07/63 en date du 3 décembre 2021, approuvant l'avenant n°1 de convention d'intervention foncière avec l'EPFIF,

Vu l'avenant n°1 signé le 21 janvier 2022,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière ci annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, entre la commune de Barbizon et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

- **DE VALIDER** la date du 31 décembre 2027 comme date de clôture pour la convention d'intervention foncière de l'EPFIF

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Adoptée à

10

Question diverses/Informations

Dominique GENOT demande à connaître la situation des conseillers municipaux qui ne sont pas présents aux conseils municipaux.

⇒ M. le Maire indique qu'aucun conseiller n'a fait parvenir de lettre de démission. Ces conseillers donnent pouvoir en fonction des ordres du jour des conseil. M. le Maire explique que concernant les conseillers de sa liste, les membres du Bureau s'entretiennent régulièrement avec eux des affaires de la commune.

Catherine CHARPENTIER souhaite qu'un courrier leur demandant s'ils souhaitent démissionner leur soit envoyé.

⇒ M. le Maire rappelle que selon l'Article L2121-5 - Code général des collectivités territoriales, la démission d'office doit être justifiée par le refus de remplir une des fonctions dévolues par les lois aux conseillers municipaux (présidence des bureaux de vote, fonction d'assesseur, participation à la commission d'appel d'offres). Il ajoute qu'il va étudier la proposition de courrier quant à leurs intentions, mais rappelle que le quorum des conseils municipaux n'a jamais eu à pâtir de la situation actuelle.

Dominique GENOT demande le cout d'impression du magazine municipal.

⇒ Jean Sébastien BOUILLOT indique que le magazine est tiré à 1200 exemplaires pour un montant d'environ 3000€ ce qui fait le tirage à 2,5€ l'exemplaire

Dominique GENOT demande si les bacs de la Grande rue ont été achetés ou loués

- ⇒ Yves COZE indique que les bacs ont été achetés et que l'ensemble du stock a été positionné lors de l'opération de végétalisation de ce printemps.

Dominique GENOT indique que certaines rues sont laissées à l'abandon et que le cimetière est mal entretenu.

- ⇒ Yves COZE rappelle que l'entretien des trottoirs (herbes folles, neige, verglas, feuilles, déchets) est de la responsabilité des riverains. Les services municipaux sont chargés de la propreté (ramassage des débris, balayage, ...). Le balayage des rues est maintenant assuré par les équipes municipales et un planning a été mis en place pour que la totalité du village soit traité.
- ⇒ Il ajoute que la Commune est engagée dans le dispositif Zero Phyto est qu'à ce titre il n'est plus possible de pulvériser des désherbants dans le cimetière d'où la végétalisation commencée l'année dernière pour lui conférer un caractère plus agréable. Là encore, c'est aux ayants droits d'entretenir les tombes et les abords des concessions. Les services interviennent régulièrement pour la tonte des espaces verts dans le cimetière.

Dominique GENOT se plaint du mauvais entretien des parcelles et des haies dans le chemin des Mazettes ce qui peut parfois gêner le passage des voitures.

- ⇒ Jean Sébastien BOUILLOT lui indique que le problème a été relevé et ajoute que certains arbres ont atteint le niveau des câbles téléphoniques et électriques. Des rappels sont régulièrement faits allant parfois jusqu'à la mise en demeure.

Dominique GENOT se plaint du mauvais entretien des avaloirs dans certains secteurs de la commune.

- ⇒ M. le Maire indique que la compétence a été déléguée à la CAPF et que les services relancent systématiquement le délégataire à l'approche des fortes pluies. Il regrette lui aussi que les interventions se limitent à de simples aspirations et que le délégataire ne cure pas correctement les puisards pour décompacter le sable qui s'est accumulé

Dominique GENOT demande quelle suite à été donnée à l'inspection à la caméra thermique des différents bâtiments municipaux

- ⇒ M. le Maire profite de l'occasion pour la remercier encore une fois pour le temps passé et le travail réalisé. Les inspections servent à compléter les dossiers de subvention déposés par la commune auprès des différents partenaires.

Sébastien GREGOIRE fait remonter le problème posé par l'absence d'abri bus au niveau de la place de l'Angelus. Les enfants et touristes qui attendent n'ont pas d'abri en cas de mauvais temps.

- ⇒ M. le Maire confirme cette problématique mais indique qu'il n'y a pas de foncier disponible pour installer un abri bus. Le projet d'acquérir la parcelle au coin des rue du chemin de la messe et Charles Jacques n'a pas pu aboutir. Il n'y malheureusement pas de solution pour le moment.

Catherine CHARPENTIER demande qui va au Japon et comment est payé ce voyage

- ⇒ Yves COZE répond que ce voyage est organisé dans le cadre du jumelage avec la ville d'ASAGO et qu'il fait suite à la venue des étudiants Japonais cette année. L'hébergement et les repas sont pris en charge par ASAGO. La commune ne finance que le voyage de la délégation (élus et conjoints + 2 invités (Bérengère EVAIN et Mélanie QUENTIN). Les élus ont versé une partie de leur indemnité pour financer le voyage.

Gislain DIDOT demande des informations sur le dossier du Bobo Club

- ⇒ M. le Maire lui répond que le dossier est toujours en cours. La commune attend toujours le retour des avocats. L'EPFIF devrait faire un retour à la commune avant la fin de l'année. Les délais devant s'éteindre prochainement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 19h33.

Le Maire,

Gérard TAPONAT